



*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revient*

S U R E S N E S

VILLE DE SURESNES

CONSEIL MUNICIPAL
du Vendredi 3 juillet 2020

Procès-verbal

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 JUILLET 2020

Séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020	3
DÉLIBÉRATIONS	5
N°1 Election du Maire.	6
N°2 Détermination du nombre des adjoints, élection des adjoints et des adjoints de quartiers	12
N°3 Lecture de la charte de l'élu local	16
N°4 Conditions d'exercice du mandat municipal.....	16
N°5 Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Suresnes.....	21
N°6 Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Caisse des Ecoles de la Ville de Suresnes.....	23
N°7 Etablissement Public Territorial Paris Ouest la Défense : Election des Conseillers Territoriaux.	25
N°8 Fixation du nombre d'emplois de collaborateurs de cabinet.....	27
N°9 Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de la Commission d'Appel d'Offres.	27
N°10 Attribution des délégations de pouvoir au Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	29
N°11 Vote des taux des trois taxes directes locales pour 2020.	33

Séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020

Etaient présents :

- Adjoints –

M^{me} M. RICHARD, M. F. BULTEAU, M^{me} I. de CRECY, M. V. RASKIN, M^{me} N. HAMZA, M. Y. LAMARQUE, M^{me} B. de LAVALETTE, M. P. PERRET, M^{me} F. de SEPTENVILLE, M. A. BURTIN, M^{me} E. REBER, M. J.-P. RESPAUT, M^{me} F. LAINE, M. A. LAÏDI, M^{me} S. du MESNIL, M. L-M. BONNE.

- Conseillers Municipaux –

M^{me} C. GUILLOU, M. S. PERRIN-BIDAN, M. B. JACON, M^{me} V. BETHOUART-DOLIQUE, M. J. PREVOST, M^{me} I. FLORENNES, M^{me} V. BARBOILLE, M F. VOLE, M^{me} P. COUPRY, M^{me} S. de LAMOTTE, M. J-M LEMBERT, M^{me} Y. GUERRAB, M. T. KLEIN, M^{me} V. RONDOT, M. A. KARAM, M. N. D'ASTA, M. P. GENTIL, M^{me} K. VERIN-SATABIN, M. V. BARNY, M^{me} O. COUSSEAU, M^{me} S. CHAMOULARD-EL BAKKALI, M. X. IACOVELLI, M. Y. CORVIS, M. L. DEGNY, M^{me} A. BOONAERT, M^{me} J. TESTUD.

Cette séance compte aucun absent.

Secrétaire :

M. A. KARAM, conseiller municipal.

La séance est ouverte à 19 h 05 sous la présidence de Mme Guillou.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme GUILLOU : « *Bonsoir à tous, je vous propose de commencer notre première réunion de Conseil municipal de la nouvelle mandature.*

J'ai le privilège, celui de l'âge, mais surtout le plaisir de présider aujourd'hui cette première réunion de notre Conseil municipal.

Je vais d'abord vous donner la communication officielle du nombre de sièges qu'a obtenu chacune des listes en présence à l'issue du deuxième tour des élections municipales, le 28 juin dernier.

*La liste **Suresnes J'aime**, menée par M. Boudy, a obtenu trente-deux sièges.*

*La liste **Suresnes Pour Seule Ambition**, menée par M. Iacovelli, a obtenu sept sièges.*

*La liste **Avec Vous Pour Suresnes**, menée par M. Corvis, a obtenu quatre sièges.*

C'est, aujourd'hui, la séance d'installation de notre Conseil municipal, et il convient d'élire le Maire et les Maires adjoints.

Nous avons besoin d'un Secrétaire de séance.

Je vous propose le benjamin de l'assemblée, M. Karam, à qui je vais demander de venir auprès de moi pour procéder à l'appel. »

M. Karam procède à l'appel.

Mme GUILLOU : « *Nous sommes au complet. Le quorum est atteint. Nous pouvons valablement délibérer. »*



DÉLIBÉRATIONS

Rapporteur : Le doyen d'âge

Il est rappelé les principales dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales régissant cette élection :

Article L. 2122-7 : *Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

Article L. 2122-4 : *Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

Article L.O. 2122-4-1 : *Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Maire, ni en exercer même temporairement les fonctions.*

Article L. 2122-5 : *Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation. La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa. Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.*

Les modalités pratiques du déroulement du scrutin sont les suivantes.

Le doyen d'âge, président, demande aux candidats de se faire connaître et note les candidatures.

Il est précisé que la majorité absolue se calcule par rapport au nombre des suffrages exprimés. Elle ne se calcule pas d'après le nombre des conseillers municipaux prenant part au vote. La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Ne sont pas considérés comme suffrages valablement exprimés les bulletins blancs et nuls. Les bulletins nuls sont ceux qui comportent un signe de reconnaissance, une désignation insuffisante ou mentionnent l'identité des votants. Ces bulletins n'entrent donc pas en compte dans le résultat du dépouillement.

Pour le dépouillement, le doyen d'âge demandera à des assesseurs volontaires, un représentant de chaque liste au conseil municipal, de constituer le bureau chargé du dépouillement.

Afin de respecter les mesures barrières, un seul assesseur manipulera les bulletins (le plus jeune), les deux autres assesseurs assureront le comptage des voix a qui seront donnés des feuilles de dépouillement.

Au terme des phases de scrutin, le doyen d'âge, président, proclame les résultats et déclare le candidat élu Maire de Suresnes qui prend, dès lors, la présidence de l'Assemblée. Il est remis au Maire élu les insignes de sa fonction (insigne officiel de Maire et écharpe tricolore).

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme GUILLOU : « *Je souhaiterais que les personnes candidates à la fonction de Maire fassent connaître leur candidature. »*

M. BOUDY : « *Je suis candidat. »*

Mme GUILLOU : « *Y a-t-il d'autres candidats ?...*

(silence)

Non ?

Nous pouvons donc passer à l'élection du Maire. Je rappelle quelques modalités de vote : Le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue. La majorité absolue se décompte à partir des suffrages valablement exprimés, sont donc exclus du décompte de cette majorité absolue les votes blancs ou nuls.

Je vous remercie de suivre les indications qui vont vous être données par les agents du service gestion des instances. Le mode d'emploi est le suivant : vous allez recevoir chacun une enveloppe et un bulletin de vote vierge, vous allez vous diriger dans les isolements qui se trouvent de part et d'autre de vos tables, puis vous déposerez votre bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Avant que nous commençons ces opérations de vote, j'aimerais que nous préparions les opérations de dépouillement. Pour ceci, il est souhaitable que, dans chacune des listes, se porte volontaire une personne pour assurer le rôle d'assesseur.

Quels sont les volontaires ?

Mme Guerrab, Mme Testud et Mme Cousseau.

Je me permets de vous rappeler que le bulletin, pour être valable, doit porter exclusivement le prénom et le nom du candidat de votre choix. »

M. IACOVELLI : « *Madame la Présidente bonsoir, juste pour vous annoncer que notre groupe ne prendra pas part au vote et laissera les élus de la majorité et ceux de l'ex-majorité désigner le Maire, comme les Suresnois l'ont décidé le 28 juin dernier, et je prendrai la parole après l'élection de Monsieur le Maire »*

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Mme GUILLOU : « *Toutes les personnes souhaitant exprimer leur vote ont-elles bien voté ?*

Approbation.

Tous les votes ayant été exprimés, je vais maintenant demander aux trois assesseurs de me rejoindre.

Un Conseiller Municipal a fait acte de candidature : Guillaume BOUDY.

Résultats au premier tour de scrutin :

SUFFRAGES EXPRIMES : 36

MAJORITE ABSOLUE : 19

POUR : 33

BULLETS BLANCS : 3

Les sept Conseillers de la liste « Suresnes pour seule ambition » n'ont pas pris part au vote.

Guillaume BOUDY a obtenu la MAJORITÉ ABSOLUE,

et a été PROCLAMÉ :

MAIRE DE SURESNES.

Applaudissements...

Je demande maintenant à M. Dupuy et à M. Boudy de me rejoindre. »

Applaudissements...

M. Dupuy remet l'écharpe de Maire à M. Boudy.

Applaudissements...

M. DUPUY : *« Je me sens un peu dans la peau de Joséphine Baker qui faisait ses adieux à répétition. Je les ai déjà faits au mois de mars dernier. C'est un peu la journée des passations de pouvoirs, aujourd'hui, et j'ai envie de te dire comme Édouard Philippe l'a dit à Jean Castex, il faut avoir l'esprit ouvert et la main ferme, la main ferme, oui, mais avec tout de même la manière. Je pense qu'il est important de faire en sorte que les petites blessures, parfois les blessures un peu plus profondes, que toute période électorale peut créer, soient vite cicatrisées et oubliées.*

Pour reprendre la formule d'un ancien Président de la République, Valéry Giscard d'Estaing, il faut savoir jeter la rancune à la rivière. Bien sûr, cela ne sera pas un chemin parsemé de pétales de rose chaque jour, il y aura des difficultés à surmonter, je pense en particulier qu'après la crise sanitaire se profile une crise économique très grave, et donc tes connaissances en finances publiques seront précieuses pour que Suresnes continue fluctuat nec mergitur !

Il faudra aussi, dans ces périodes compliquées, rassembler, faire en sorte que toutes les compétences, toutes les énergies soient réunies pour faire face à ces périodes difficiles et les surmonter au mieux.

Je n'ai pas besoin de te le dire, je sais que c'est au fond de ton cœur. Je sais que tu auras l'ouverture d'esprit, la tolérance qui fait que les Suresnois t'adopteront définitivement comme Maire.

Il était temps, après 37 ans 3 mois et 19 jours, de changer de Maire.

C'est enfin chose faite et je m'en réjouis !...

Applaudissements...

Je vais encore citer Édouard Philippe : soit bon et bon vent ! »

M. le MAIRE : *« Merci Christian pour ces mots d'encouragement et de conseil, qui sont toujours précieux, il faut savoir les écouter à tout instant.*

Je voudrais d'abord saluer le public qui représente les Suresnois dans ces conditions un peu particulières, vous êtes l'échantillon des Suresnois qui assistent à cette instance importante de la démocratie locale. Je salue également ceux qui nous suivent en ligne, auxquels je dis que nous regrettons tous ici que vous n'ayez pas pu être présents, quoi qu'il en soit vous êtes présents dans nos cœurs.

Je suis heureux d'accueillir les nouveaux élus, de la mandature 2020-2026, au terme d'une campagne bousculée par la crise sanitaire, campagne si inédite et si longue, trop longue peut-être.

Je tiens à vous féliciter pour l'engagement que vous prenez de servir pendant 6 ans les Suresnoises et les Suresnois, de relayer leurs attentes, de les accompagner dans une période de transition des modes de vie, de difficultés économiques et sociales à venir, comme l'a rappelé Christian, mais aussi de promouvoir un développement harmonieux de notre ville pour la rendre plus durable, solidaire et conviviale.

Je veux également féliciter les électeurs qui ont accompli leur devoir électoral et plus qu'un devoir, c'est un bien précieux que celui de pouvoir choisir celles et ceux à qui ils vont confier bien des aspects de leur vie quotidienne : la garde de leurs enfants parfois, leur éducation, la sécurité de leurs personnes et de leurs biens, la salubrité de leur environnement et la protection de leur cadre de vie, entre autres. Dans bien des pays, des hommes et des femmes meurent ou sont torturés et emprisonnés pour pouvoir exercer ce droit.

J'entends le message de nos concitoyens, celui de la nécessité de renouer le lien de confiance distendue entre le citoyen et ses élus et, pour cela, ne pas promettre l'irréaliste, livrer ce qui a été promis, ne pas hypothéquer l'avenir des générations futures.

En résumé, dire ce que l'on fera, faire ce que l'on a dit et rendre compte de ce que l'on a fait. Et le faire ensemble, en y associant le plus grand nombre. C'est le défi que, collectivement, nous, élus suresnois, de la majorité comme de l'opposition, nous devons relever dans la coopération et le respect mutuel au service de tous les Suresnois, qu'ils aient voté ou pas, quel qu'ait été leur choix politique.

Le lancement officiel de ce nouveau mandat marque par nature la clôture du précédent, je dirai même des précédents. Je veux, en votre nom à tous et au nom de tous les Suresnois, remercier du fond du cœur tous les élus de toutes tendances qui ont porté, pour certains depuis plusieurs mandats, des responsabilités parfois lourdes et prenantes, au détriment de leur vie professionnelle et personnelle.

Je veux également remercier leurs proches et leurs familles qui ont, de fait, contribué par leurs efforts et leurs sacrifices à cet engagement au service des Suresnois. Je veux aussi remercier les agents de la ville, loyaux, efficaces et bienveillants, qui rendent un service public de grande qualité, au quotidien comme dans la crise, comme l'a montré leur résilience pendant ces semaines de confinement.

J'ai évidemment ce soir une pensée amicale et affectueuse pour quatre élus qui auront marqué mon parcours ici à Suresnes : c'est Francis Prévost qui nous a prématurément quitté, à qui je dois d'avoir rencontré Christian. C'est Jacques Ménard, Maître Jacques, qui, par ses conseils éclairés, a accompagné mes premiers pas d'adjoint aux finances. C'est Cécile Guillou, mémoire vivante et sage de la ville, qui m'a conseillé, soutenu et qui me fait l'honneur et le plaisir de m'accompagner dans ce nouveau mandat. Enfin, bien sûr, c'est Christian Dupuy, cher Christian, le plus long Maire de l'histoire de Suresnes -et je n'espère pas le dépasser- qui m'a, qui nous a fait confiance, qui a défendu le modèle de mixité et d'harmonie sociale, ADN de notre ville, qui a transformé une ville post-industrielle en un des plus agréables lieux de résidence et d'exercice professionnel de l'Île-de-France. C'est pourquoi, au nom de tous les Suresnois, je veux le remercier, te remercier Christian et te dire que Suresnes restera marquée de ton empreinte et te dire aussi que, plus que tout autre Suresnois, nous souhaitons que Christian Dupuy ne sorte de Suresnes, qui souvent n'y revienne. Fort de cet héritage, héritier d'une ville aux nombreux atouts, éclairé par les nombreuses contributions des Suresnois au cours des derniers mois de rencontres, d'ateliers et de débats, il est venu maintenant le temps de tenir nos engagements, le temps de l'action et de la livraison. Comme en amour, il y a le programme, mais surtout la preuve du programme.

Je sais l'impatience de nombreux Suresnois. Je ressens l'attente créée par la campagne. Nous avons identifié avec eux les défis à relever, dont certains sont exacerbés par la crise sanitaire devenue économique, sociale et parfois psychologique. C'est la création d'emplois durables, l'éducation, la sécurité, le civisme, la préservation de l'espace et de la qualité urbaine, c'est la réduction de notre empreinte carbone, le logement, la santé, le transport, la pauvreté et bien d'autres défis encore, avec ce souci constant de l'égal traitement de tous les Suresnois et de l'attention aux plus fragiles d'entre eux.

Nous allons nous efforcer d'y répondre ensemble avec la participation active des Suresnois, l'engagement de l'équipe municipale et la mobilisation sans faille des agents de la ville. Pour y parvenir, je souhaite ancrer notre action dans les cinq valeurs qui font notre projet pour Suresnes. C'est d'abord l'écoute des Suresnois, c'est l'attention et la justice dans l'exercice de nos fonctions, c'est l'intégrité et la transparence dont nous ferons preuve, c'est le professionnalisme de l'équipe qui sera en charge et,

enfin, c'est évidemment l'ambition pour Suresnes. Les Suresnois nous ont fait confiance. Ils nous ont confié la responsabilité de conduire les affaires quotidiennes de la ville et aussi d'en préparer l'avenir. C'est un honneur qui nous oblige, mais ce n'est pas un chèque en blanc pour six ans. C'est un pacte de confiance. Comme nous l'avons fait pour établir notre programme, je souhaite que nous associions les Suresnois qui le souhaitent à la co-construction des projets structurants et transformants pour la ville. Nous le ferons pour établir une stratégie urbaine à long terme, pour toutes les grandes opérations urbaines ou pour les modifications importantes des politiques municipales.

Nous solliciterons les partenaires locaux, associations suresnoises, syndicats, jeunes et moins jeunes, en nous appuyant sur des CCQ rénovés et un Conseil économique et social suresnois mobilisé pour animer le débat et mettre en perspective nos politiques. Je souhaite que notre majorité municipale puisse travailler sereinement avec l'opposition municipale, dans un esprit constructif et au seul service de l'intérêt général et des Suresnois. Co-concevoir, faire et livrer, mais aussi rendre compte. C'est l'engagement que nous prenons, celui d'informer les Suresnois de l'avancement du projet, le mandat qu'ils ont choisi en nous élisant et de l'ajuster si nécessaire aux évolutions du contexte et de leurs attentes.

Chers concitoyens, chers Suresnois, chers collègues, vous l'avez compris, l'équipe municipale que nous formons sera, pendant les six années à venir, tout entière consacrée à la satisfaction des Suresnois et à l'harmonie de notre ville pour être à la hauteur de la confiance qu'ils nous font et, maintenant, au travail pour Suresnes ! »

Applaudissements...

La séance se poursuit sous la présidence de M. Boudy.

Sortie de M. Dupuy.

Acclamations...

La séance se tient sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. IACOVELLI : *« Monsieur Boudy, Monsieur le Maire désormais, je voudrais vous féliciter au nom de notre liste. Avant de passer à la délibération suivante, je souhaite dire quelques mots et notamment : "faire vivre la démocratie, c'est respecter le fait majoritaire". Les Suresnois ont décidé que votre liste arrive en tête et ait donc la majorité des Conseillers municipaux. C'est respecter le fait majoritaire, mais comme vous vous y êtes engagé dès dimanche soir et, ce soir, c'est aussi respecter l'opposition dans ses droits et même plus que ses droits si vous pouvez, comme nous y a habitués Monsieur le Maire Dupuy.*

Nous serons une opposition constructive. Vous nous trouverez à vos côtés pour soutenir les projets allant dans le bon sens, comme nous l'avons fait régulièrement avec la majorité précédente, mais une opposition vigilante lorsque cela n'ira pas dans le sens des projets que nous avons défendus auprès des Suresnois. C'est de notre responsabilité d'élus de l'opposition de le faire, en respectant l'ensemble des Suresnois nous ayant fait confiance pendant cette campagne malgré l'abstention catastrophique. Je pense que, collectivement, nous devons réfléchir à comment faire en sorte que les prochaines campagnes, qu'elles soient municipales, départementales, régionales ou même nationales puissent attirer plus de citoyens, qu'ils se sentent plus impliqués dans la vie locale et le droit de vote qui, comme vous l'avez indiqué, est un droit fondamental. Je suis même favorable à l'obligation de vote. Je pense que c'est un droit tellement important qu'il n'est pas concevable aujourd'hui que les personnes s'en privent. Je pense effectivement que nous devons réfléchir à plus associer les Suresnois dans cette prise de décision. Cela passe déjà par des conseils de quartier ouverts à la population c'est la première chose, c'est le petit élément que l'on peut faire facilement et rapidement.

Je pense que nous aurons l'occasion, dans l'ensemble des délibérations et pendant les six ans à venir de formuler des propositions, comme nous l'avons toujours fait et de vous proposer une amélioration du quotidien des Suresnois, car c'est notre responsabilité dans la majorité et dans l'opposition.

Je vous souhaite un bon mandat et encore félicitations. »

Applaudissements...

M. le MAIRE : « *Merci, Monsieur Iacovelli, pour cet état d'esprit que je souhaite partager dans la majorité et avec l'opposition. D'autres conseillers souhaitent-ils prendre la parole ?* »

M. CORVIS : « *Tout d'abord, Guillaume, je tiens à te féliciter pour cette élection brillamment remportée, concrétisée par le vote des conseillers nouvellement élus.*

Je ne vais pas paraphraser M. Iacovelli ni toi Guillaume, en effet, nous serons garants dans le groupe Avec Vous Pour Suresnes à ce que nos idées puissent transpirer dans les décisions prises au sein du Conseil municipal. Nous veillerons, au fil des différentes délibérations, à ce que nous puissions nous exprimer et faire entendre ces idées. Au-delà de cela, nous souhaitons, et je pense que tu as dû le percevoir dans le cadre de notre campagne, faire un geste envers les Suresnois qui souffrent. Nous avons proposé que l'intégralité des indemnités des élus de l'année 2021 soit reversée à la Fondation de l'hôpital Foch. Quid de la nouvelle majorité ? Quels engagements pourriez-vous respecter pour épauler les plus faibles en ce sens et montrer que nous sommes tous solidaires ? Dans une période de crise, il est temps de montrer que nous pouvons dépasser les clivages et faire en sorte d'assister les plus nécessiteux. Bien entendu, la ville a communiqué, et a énormément remercié les Suresnois, mais il serait peut-être temps de passer aux actes concrets et de faire en sorte que la ville et les élus puissent contribuer à un geste envers les Suresnois qui souffrent. Félicitations encore pour ton élection. »

M. le MAIRE : « *Merci, Monsieur Corvis, pour votre intervention.*

Applaudissements...

Nous aurons l'occasion de délibérer sur les indemnités des élus lors du prochain Conseil. Je laisse libres tous les élus de faire les gestes qu'ils souhaiteront à titre personnel pour soutenir toute œuvre caritative et sociale.

Je souhaite vraiment remercier à la fois les anciens élus et l'ensemble des personnels de la ville qui se sont mobilisés sans limite pendant ces quelques semaines et qui continuent de le faire, car, comme le disait M. Dupuy, comme j'ai eu l'occasion de le rappeler, cette crise ne fait que commencer et ses conséquences sociales et économiques ne vont cesser d'augmenter dans les mois qui viennent. Nous serons évidemment au côté des Suresnois les plus fragiles et je compte bien sur l'opposition pour nous signaler les cas difficiles qui auraient pu échapper à la vigilance, forte néanmoins des services et des élus.

En l'absence d'autres interventions, je vous propose de poursuivre notre séance d'installation. Comme il est indiqué dans la convocation, nous allons déterminer le nombre d'adjoints, puis procéder à leur élection.»

N°2	Détermination du nombre des adjoints, élection des adjoints et des adjoints de quartiers
-----	-------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : M. LE MAIRE

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune dispose légalement de 12 adjoints. L'existence de Conseils Consultatifs de Quartiers (délibération du 19 juin 2002) permet à la Ville de Suresnes de bénéficier de 4 adjoints supplémentaires, soit un maximum de 16 Adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal doit au préalable se prononcer, sur proposition du Maire, sur le nombre de postes d'adjoints créés et procéder à l'élection desdits adjoints.

Il est rappelé les principales dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) régissant l'élection des Adjoints au Maire.

Article L. 2122-2 : *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.*

Article L. 2122-2-1 : *Dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite fixée à l'article L. 2122-2 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal.*

Article L2143-1 : *Dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune.*

Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement.

Les conseils de quartier peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville.

Le conseil municipal peut affecter aux conseils de quartier un local et leur allouer chaque année des crédits pour leur fonctionnement.

Les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants peuvent appliquer les présentes dispositions. Dans ce cas, les articles L. 2122-2-1 et L. 2122-18-1 s'appliquent.

Article L. 2122-7-2 : *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Article L.O. 2122-4-1 : *Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.*

Article L. 2122-6 : *Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.*

Le Maire propose une liste de candidats au vu du nombre de postes d'adjoints créés et demande si une autre liste de candidats est déposée. Un délai, laissé à l'appréciation du Conseil Municipal, est accordé aux Conseillers Municipaux pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Il est procédé à l'élection des Adjoints au Maire au scrutin secret (article L. 2122-4 du CGCT), sous le contrôle du bureau composé d'un assesseur de chacune des listes élues au conseil municipal désignés en début de séance pour l'élection du Maire.

Au terme des phases de scrutin, le Maire proclame le résultat et déclare les conseillers élus Adjoints au Maire.

Après l'expression des demandes de paroles, chaque Adjoint, à l'appel de son nom, revêt son écharpe qui lui est remise par le Maire.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : *« Je vous demande d'approuver la création de 16 postes d'adjoints. Je vous propose de passer à un vote à main levée, sauf si une personne demande un vote à bulletin secret. »*

M. GENTIL : *« Monsieur le Maire, je vous adresse mes félicitations. Cela va être un peu une redite de vos propos et de ceux de M. Iacovelli, nous ne nous sommes pas concertés mais au moins nous sommes en phase, c'est un bon signe pour la suite. Je souhaite m'adresser particulièrement aux adjoints de quartiers, à ceux qui vont être nommés. Vous allez avoir une mission très intéressante et en même temps difficile, car très importante pour l'avenir de la démocratie à Suresnes.*

En effet, nous sommes ici malheureusement peu représentatifs de la population avec seulement 38,70 % de participation. Cette participation avait déjà été très faible en juin 2017 avec seulement 36,90 % au second tour à Suresnes. Au-delà des craintes sanitaires et du contexte bien particulier de ces élections municipales, on ne peut donc que fortement s'inquiéter de ce repli. Vous aurez, nous aurons tous à réconcilier les Suresnois et les Suresnoises à la chose politique, à les intéresser à la vie de la Cité et à les convaincre qu'ils peuvent, qu'ils doivent être des acteurs de leur ville de Suresnes.

Les conseils de quartier doivent devenir un véritable relais entre les citoyens et la municipalité. L'ouverture au plus grand nombre doit être mise en place. La démocratie participative, chère à la liste dont j'ai fait partie, doit pouvoir s'y exprimer dans et hors de ces conseils de quartier. Pour ce faire, les outils existent. Il s'agira donc d'une volonté politique d'être à l'écoute de la population et de permettre à chacun d'être acteur de sa ville et pas seulement de s'exprimer tous les six ans. Nous sommes tous responsables pour changer l'image de la politique que beaucoup trop de nos concitoyens dénigrent. Cette réhabilitation de la chose politique passe également par la communication, l'accès à l'information. Diffuser systématiquement comme ce soir en direct les conseils municipaux et les conseils de quartiers sur Internet, avoir la possibilité de les voir en différé permettront à chacun d'avoir accès à nos échanges et espérons-le à les intéresser davantage à la vie de notre ville, à l'avenir de tous.

Je vous remercie de votre attention. »

Applaudissements...

M. le MAIRE : *« Merci, Monsieur Gentil.*

Nous partageons à la majorité municipale cette ardente obligation de réconcilier les citoyens, les électeurs avec leurs élus et, en cela, de les amener à participer plus activement à la vie locale, y compris à travers la communication, comme vous l'indiquiez.

Nous allons passer au vote à main levée concernant la création de seize postes d'adjoint au Maire, soit quatre de plus que la base. »

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE,
Le Groupe Suresnes Pour Seule Ambition ne prend pas part au vote.**

M. le MAIRE : *« Je vous en remercie.*

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Je propose donc une liste de candidats en lien avec le nombre de postes d'adjoint créés : Mme Richard, M. Bulteau, Mme de Crecy, M. Raskin, Mme Hamza, M. Lamarque, Mme de Lavalette, M. Perret, Mme de Septenville, M. Burtin, Mme Reber, M. Respaut, Mme Laine, M. Laïdi, Mme du Mesnil et M. Bonne.

Quelqu'un souhaite-t-il déposer une autre liste de candidats ?...

Silence.

Il semble que non.

Je vous propose de procéder au vote des adjoints sachant que les assesseurs seront à nouveau Mme Testud, Mme Guerrab et Mme Cousseau. »

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

M. le MAIRE : *« Je note que la liste Suresnes Pour Ambition ne prend pas part au vote. Je demande aux assesseurs de me rejoindre. »*

Il est procédé au dépouillement.

La liste suivante, menée par Muriel RICHARD, a été déposée auprès de Monsieur le Maire préalablement à l'ouverture du scrutin :

Muriel RICHARD, Fabrice BULTEAU, Isabelle de CRECY, Vianney RASKIN, Nassera HAMZA, Yoann LAMARQUE, Béatrice de LAVALETTE, Pierre PERRET, Florence de SEPTENVILLE, Alexandre BURTIN, Elodie REBER, Jean-Pierre RESPAUT, Frédérique LAINE, Amirouche LAÏDI, Sandrine du MESNIL, Louis-Michel BONNE

La liste de Muriel RICHARD a obtenu :

SUFFRAGES EXPRIMES : 36

MAJORITE ABSOLUE : 19

POUR : 32

BULLETINS BLANCS : 4

Les sept Conseillers de la liste « Suresnes pour seule ambition » n'ont pas pris part au vote.

La liste menée par Muriel RICHARD ayant obtenu la MAJORITE ABSOLUE,

Les adjoints au Maire élus sont :

1^{er} Maire Adjoint : Muriel RICHARD

2^{ème} Adjoint au Maire : Fabrice BULTEAU

3^{ème} Adjoint au Maire : Isabelle de CRECY

4^{ème} Adjoint au Maire : Vianney RASKIN

5^{ème} Adjoint au Maire : Nassera HAMZA

6^{ème} Adjoint au Maire : Yoann LAMARQUE

7^{ème} Adjoint au Maire : Béatrice de LAVALETTE

8^{ème} Adjoint au Maire : Pierre PERRET

9^{ème} Adjoint au Maire : Florence de SEPTENVILLE

10^{ème} Adjoint au Maire : Alexandre BURTIN

11^{ème} Adjoint au Maire : Elodie REBER

12^{ème} Adjoint au Maire : Jean-Pierre RESPAUT

13^{ème} Adjoint au Maire : Frédérique LAINE

14^{ème} Adjoint au Maire : Amirouche LAÏDI

15^{ème} Adjoint au Maire : Sandrine DU MESNIL

16^{ème} Adjoint au Maire : Louis-Michel BONNE

Applaudissements...

Merci beaucoup.

J'invite les 16 adjoints à me rejoindre à la tribune pour la remise de leurs écharpes.

Remise des écharpes à chacun des adjoints.

Applaudissements...

Nous avons une belle équipe d'adjoints. Ils ont le sourire, mais, dans quelques jours, ce ne sera plus la même chose. Ils seront au travail, comme tous les autres élus. Toutes mes félicitations et hauts les cœurs !... »

Rapporteur : M. LE MAIRE

M. le MAIRE : « Je vais vous donner lecture d'un document important, la charte de l'élu local, qui vous a été distribuée, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

"Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi.

Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

➤ *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*

➤ *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

➤ *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

➤ *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*

➤ *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*

➤ *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*

➤ *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions".*

Nous allons évidemment nous efforcer de garantir l'application de cette charte. Elle est importante. La forte abstention qu'un certain nombre d'entre vous a évoquée tout à l'heure est également liée à une image abîmée des élus, abîmée par quelques rares élus. Ils ne sont pas si nombreux, mais l'opprobre retombe sur l'ensemble de la collectivité et des élus locaux. Il est vraiment important que nous soyons exemplaires. Je compte bien sur vous tous pour appliquer scrupuleusement cette charte. Je vous invite à rejoindre votre place.

Les adjoints regagnent leur place dans l'assemblée.

Les conditions d'exercice du mandat municipal sont fixées notamment par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il convient d'en préciser certains aspects.

1. Garanties accordées dans l'exercice du mandat et d'une activité professionnelle

Par application de l'article L. 2123-1 du CGCT, l'employeur est tenu de délivrer une autorisation d'absence à tout salarié de son entreprise membre d'un conseil municipal pour se rendre aux séances plénières du conseil municipal, aux réunions de commissions instituées par délibération

du conseil municipal, et aux réunions des assemblées délibératives et bureaux des organismes où l'élu représente la commune (EPCI, SEM, associations...).

Par ailleurs, en sus de ses autorisations d'absences prévues à l'article L. 2123-1 du CGCT, par application de l'article L. 2123-2 du CGCT, Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent, et à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

Ce crédit d'heures trimestriel est en fonction de l'importance démographique de la commune. Pour Suresnes, ce crédit est de 140 h pour le Maire, les Adjointes et Conseillers Municipaux délégués, et de 35 h pour les Conseillers Municipaux. Ce temps d'absence, réduit proportionnellement en cas de travail à temps partiel, n'est pas rémunéré par l'employeur.

Le montant maximal du temps d'absence (autorisations d'absences + crédits d'heures) ne peut dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année.

En outre, en vertu des articles L. 2123-4 et R. 2123-8 du CGCT, les conseils municipaux des communes, anciens chefs-lieux de canton, peuvent voter une majoration de la durée des crédits d'heures qui ne peut dépasser 30% par élu.

Enfin, l'article L. 2123-3 dispose que les pertes de revenu subies par les conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée ou non salariée et qui ne bénéficient pas d'indemnité de fonction peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent, lorsque celles-ci résultent :

- de leur participation aux séances et réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 ;
- de l'exercice de leur droit à un crédit d'heures lorsqu'ils ont la qualité de salarié ou, lorsqu'ils exercent une activité professionnelle non salariée, du temps qu'ils consacrent à l'administration de cette commune ou de cet organisme et à la préparation des réunions des instances où ils siègent, dans la limite du crédit d'heures prévu pour les conseillers de la commune.

Cette compensation est limitée à soixante-douze heures par élu et par an ; chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

2. Moyens informatiques et de télécommunications

L'article L. 2121-13-1 du CGCT dispose que « *la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires* ».

3. Droit à la formation des élus

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions, conformément à l'article L. 2123-12 du CGCT.

Il est proposé de fixer les orientations de formation suivantes, pour la mandature 2020-2026 :

- Statut et responsabilités de l'Elu (notamment les conflits d'intérêts),
- Fondamentaux budgétaires,
- Maîtrise de la conduite d'un projet municipal,

- Formations techniques (communication, médiation, actualités juridiques...),
- Séminaires thématiques liés aux collectivités territoriales : démocratie locale, développement durable, égalité des chances, action sociale,
- Les enjeux sanitaires,
- Les enjeux liés à la transition écologique,
- Les enjeux numériques des collectivités : protection des données, big data, RGPD données personnelles collectées auprès des administrés...

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient (article L. 2123-13 du CGCT).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ acter la possibilité, pour les élus exerçant une activité professionnelle, de bénéficier des crédits d'heures afin de leur permettre de consacrer le temps nécessaire à la bonne administration de la collectivité,
- ❑ voter une majoration de 30% par élu du crédit d'heures trimestriel prévu pour les titulaires de mandats municipaux en application des articles L. 2123-4 et R. 2123-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin d'accorder une plus grande disponibilité à l'exercice du mandat pour les élus exerçant une activité professionnelle,
- ❑ approuver le versement d'une compensation financière aux élus ne percevant pas d'indemnité de fonction et pouvant justifier d'une diminution de rémunération du fait de l'exercice de leur droit aux autorisations d'absences susmentionnées ou droit à crédit d'heures, limitée à 72 h par élu et par an,
- ❑ d'approuver la mise à disposition, conformément à l'article L. 2121-13 du CGCT, des moyens informatiques et de télécommunications suivants :
 - à l'ensemble des membres du conseil municipal un équipement informatique et une messagerie institutionnelle
 - au Maire et aux adjoints au Maire un matériel télécom
 - à certains conseillers municipaux selon les besoins et leurs fonctions un matériel télécom dont l'attribution sera décidée par le Maire
- il est proposé que chaque Conseiller en fin de mandat ou démissionnaire puisse, s'il en fait la demande, acquérir le matériel informatique et télécom que la Ville a mis à sa disposition. Le prix de cession proposé par la Ville est calculé en fonction de l'ancienneté du matériel courant depuis la date de son acquisition comme suit :
 - date d'acquisition par la Ville + 1 année : 4/5 de la valeur H.T.,
 - date d'acquisition par la Ville + 2 années : 3/5 de la valeur H.T.,
 - date d'acquisition par la Ville + 3 années : 2/5 de la valeur H.T.,
 - date d'acquisition par la Ville + 4 années : 1/5 de la valeur H.T.,
 - date d'acquisition par la Ville + 5 années et plus : 5% de la valeur H.T. ;

Tout élu n'ayant pas remis son matériel à l'issu de son mandat se verra facturé par la Ville le coût dudit matériel aux conditions précitées.

- approuver les orientations de formation suivantes, pour la mandature 2020-2026 :
 - Statut et responsabilités de l'Elu (notamment les conflits d'intérêts),
 - Fondamentaux budgétaires,
 - Maîtrise de la conduite d'un projet municipal,
 - Formations techniques (communication, médiation, actualités juridiques...),
 - Séminaires thématiques liés aux collectivités territoriales : démocratie locale, développement durable, égalité des chances, action sociale,
 - Les enjeux sanitaires,
 - Les enjeux liés à la transition écologique,
 - Les enjeux numériques des collectivités : protection des données, big data, RGPD données personnelles collectées auprès des administrés...

- approuver les modalités suivantes de mise en œuvre du droit à la formation des élus, selon les orientations susmentionnées, et de fixer les crédits y afférents :
 - les frais d'enseignement sont payés, sur facture, directement à l'organisme formateur à la condition expresse qu'il bénéficie de l'agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur conformément aux dispositions des articles L. 2123-16 et R. 2123-12 du CGCT ;
 - Les pertes de revenus éventuelles résultant de l'exercice de ce droit à la formation sont remboursées à l' élu sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L. 2123-14 du CGCT ;
 - les demandes de formation : afin d'améliorer la mise en œuvre des formations souhaitées par chaque élu, un recensement des souhaits de formation est réalisé au mois de novembre de l'année n-1 pour une réalisation durant l'année n. Ces demandes sont traitées prioritairement. Les demandes effectuées après le mois de novembre n-1 sont honorées en fonction des crédits disponibles restants. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune, conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 2123-14 du CGCT.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Je vais vous épargner la lecture de l'ensemble des développements, puisque vous avez reçu le document. Il s'agit notamment des garanties accordées dans l'exercice du mandat et d'une activité professionnelle, c'est important, car nous avons une activité assez prenante et il faut bénéficier d'un certain nombre de garanties vis-à-vis des employeurs. Les services de la ville sont à votre*

disposition pour vous éclairer sur les questions que vous pourriez avoir, il y a des crédits d'heures trimestrielles qui sont prévues, et un certain nombre de dispositions, des moyens informatiques et de télécommunication sont également mis à votre disposition en qualité d'élus pour être informés des différentes affaires de la ville et exercer votre mandat.

À ce titre, je souhaite que nous puissions passer assez rapidement à un dispositif dématérialisé pour la tenue de nos Conseils municipaux. Vous recevrez donc tous une dotation le permettant.

Il y a également un droit à la formation. Je me permets d'insister sur la nécessité d'exercer ce droit. L'expérience montre que, malheureusement, nous n'avons pas, et moi le premier, assez recours à la formation accordée aux élus, formation importante et variée. Il est d'ailleurs du ressort de cette assemblée de fixer les orientations que je proposerai de voter tout à l'heure. Je vous les décris tout de suite. Elles ne sont pas exhaustives. Cela peut évoluer dans le temps.

Les orientations pour le mandat 2020-2026, de formation, concernant :

- Le statut et la responsabilité de l' élu, notamment dans le cadre de la charte,
- Les fondamentaux budgétaires et vous en aurez un aperçu dès le prochain Conseil municipal avec le budget primitif,
- La maîtrise et la conduite d'un projet municipal,
- Les formations techniques (communication, médiation, actualités juridiques, etc.),
- Les séminaires thématiques liés aux collectivités territoriales,
- Les enjeux sanitaires,
- Les enjeux liés à la transition écologique,
- Les enjeux numériques des collectivités.

Nous nous efforcerons de vous proposer des formations en présentiel, mais aussi sous forme de Moocs ou de webinaires pour faciliter l'accès à ces formations.

Je vous propose donc, en l'absence de demandes d'intervention, que le Conseil municipal acte la possibilité pour les élus exerçant une activité professionnelle de bénéficier de crédits d'heures, afin de leur permettre de consacrer le temps nécessaire à la bonne administration de la collectivité.

Il est donné acte de cette possibilité.

Je vous demande de voter la majoration de 30 % par élu du crédit d'heures trimestriel prévu pour les titulaires de mandats municipaux en application des articles L.2123-4 et R.2123-8 du Code général des collectivités territoriales, afin d'accorder une plus grande disponibilité à l'exercice du mandat pour les élus exerçant une activité professionnelle. Je vous propose de voter ce qui suit de manière groupée, excepté demande inverse.

Il convient également d'approuver le versement d'une compensation financière aux élus ne percevant pas d'indemnité de fonction et pouvant justifier d'une diminution de rémunération du fait de l'exercice de leur droit aux autorisations d'absences susmentionnées ou droit à crédit d'heures, limitée à 72 heures par élu et par an, d'approuver la mise à disposition, conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, des moyens informatiques et de télécommunications suivants :

- À l'ensemble des membres du Conseil municipal un équipement informatique et une messagerie institutionnelle,
- Au Maire et aux adjoints au Maire un matériel télécom,
- À certains Conseillers municipaux selon les besoins et leurs fonctions un matériel télécom dont l'attribution sera décidée par le Maire.

Il est, par ailleurs, proposé que chaque Conseiller en fin de mandat ou démissionnaire puisse, s'il en fait la demande, acquérir le matériel informatique et télécom que la ville a mis à sa disposition. Le prix de cession proposé par la ville est calculé en fonction de l'ancienneté du matériel courant depuis la date de son acquisition comme suit :

- Date d'acquisition par la ville + 1 année : 4/5 de la valeur HT,
- Date d'acquisition par la ville + 2 années : 3/5 de la valeur HT,
- Date d'acquisition par la ville + 3 années : 2/5 de la valeur HT,
- Date d'acquisition par la ville + 4 années : 1/5 de la valeur HT,
- Date d'acquisition par la ville + 5 années et plus : 5 % de la valeur HT.

J'ajoute par ailleurs qu'il y a une démarche engagée auprès des élus pour remettre les matériels qu'ils auraient acquis à disposition pour une cause généreuse.

Il convient, enfin, d'approuver les orientations de formation suivantes, pour la mandature 2020-2026, dont nous venons de parler et d'approuver les modalités suivantes de mise en œuvre du droit à la formation des élus, selon les orientations susmentionnées, et de fixer les crédits y afférents :

- Les frais d'enseignement sont payés, sur facture, directement à l'organisme formateur à la condition expresse qu'il bénéficie de l'agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur, conformément aux dispositions des articles L.2123-16 et R.2123-12 du CGCT,

- Les pertes de revenus éventuelles résultant de l'exercice de ce droit à la formation sont remboursées à l'élu sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123-14 du CGCT,

- Les demandes de formation : afin d'améliorer la mise en œuvre des formations souhaitées par chaque élu, un recensement des souhaits de formation est réalisé au mois de novembre de l'année n-1 pour une réalisation durant l'année n. Ces demandes sont traitées prioritairement. Les demandes effectuées après le mois de novembre n-1 sont honorées en fonction des crédits disponibles restants. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune, conformément à l'alinéa 3 de l'article L.2123-14 du CGCT. Pardon pour le caractère un peu indigeste de cette lecture indispensable.

Je vous propose de procéder à un vote unique. »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

M. le MAIRE : « *Je vous en remercie. »*

N°5	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Suresnes.
------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend, outre le Maire, Président de droit, des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doit comprendre au minimum 4 membres élus et 4 membres nommés, et au maximum huit membres élus et huit membres nommés (article R.123-7). Il est composé à Suresnes de 8 membres élus et 8 membres nommés. Il est proposé de conserver cette composition.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

L'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des familles dispose que « *les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret »*

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète (au maximum la liste doit comprendre 8 noms). Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Je propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- élire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste les huit représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Le CCAS est une institution importante de la ville, d'autant plus importante dans la période difficile dans laquelle nous entrons. Comme pour les votes précédents, il va vous être remis un bulletin sur lequel vous devez inscrire le nom du premier de la liste.*

Nous avons, s'agissant de la liste proposée par la majorité, Mme de Septenville, s'agissant de la liste présentée par Suresnes Pour Seule Ambition, Mme Cousseau et s'agissant de la liste Avec Vous Pour Suresnes, Mme Boonaert.

Je précise que les petites fautes qui pourraient intervenir dans les noms n'invalident pas le bulletin. Mme Testud, Mme Cousseau et Mme Guerrab seront assesseurs.

Liste 1	Liste 2
<ul style="list-style-type: none"> • Florence de SEPTENVILLE • Elodie REBER • Véronique RONDOT • Jean-Marc LEMBERT • Cécile GUILLOU • Yasmina GUERRAB • Sandrine du MESNIL • Fabrice BULTEAU 	<ul style="list-style-type: none"> • Olfa COUSSEAU • Katia VERIN SATABIN • Pascal GENTIL • Safia CHAMOUCARD-EL BAKKALI • Xavier IACOVELLI • Nicola D'ASTA • Valéry BARNY
Liste 3	
<ul style="list-style-type: none"> • Axelle BOONAERT • Julie TESTUD • Loïc DEGNY • Yohann CORVIS 	

Les listes ont obtenu le nombre de voix suivantes :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste n°1	32	5	1	0	6
Liste n°2	7	1	0	0	1
Liste n°3	4	0	0	1	1

					8

Résultats en nombre de sièges :

La liste n°1 obtient 6 sièges.

La liste n°2 obtient 1 siège.

La liste n°3 obtient 1 siège.

Les membres de la Ville de Suresnes élus au Centre Communal d'Action Sociale sont :

Florence de SEPTENVILLE, Elodie REBER, Véronique RONDOT, Jean-Marc LEMBERT, Cécile GUILLOU, Yasmina GUERRAB, Olfa COUSSEAU, Axelle BOONAERT.

Je vous félicite tous d'avoir été candidats et élus par l'assemblée municipale pour tenir cette importante mission rappelée tout à l'heure, risquant de l'être encore plus dans les semaines qui viennent.

Bon travail pour ceux qui rejoignent le CCAS. »

Applaudissements...

N°6	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Caisse des Ecoles de la Ville de Suresnes.
------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Conformément à l'article R. 212-26 du code de l'Education, le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles est constitué du Maire, Président de droit et, au minimum de deux conseillers municipaux, nombre qui peut être porté à un chiffre plus élevé, sans excéder le tiers des membres de l'Assemblée municipale.

Ce chiffre a été fixé à 10 à Suresnes. Je vous propose de conserver ce nombre.

Il convient donc de désigner dix Conseillers Municipaux afin de siéger au sein du Conseil d'Administration de cet établissement. Le nombre de représentants des administrateurs élus par l'Assemblée Générale de la Caisse des Ecoles est de trois au minimum. Les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal, soit 10 représentants au total.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ désigner les dix représentants du Conseil Municipal (dont deux de l'opposition) à siéger au sein du conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, présidé de droit par le Maire.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « Dix élus sont donc à désigner, huit pour la majorité et deux pour l'opposition, sachant qu'il s'agit d'un autre mode de scrutin.

*Je propose pour la majorité municipale les huit élus suivants : Mme Richard, M. Jacon, Mme Guillou, M. Lember, Mme Reber, Mme Coupry, Mme Guerrab et Mme Laine.
Chacune des listes présente un candidat, notre groupe en présente huit. Il en reste deux pour l'opposition. Les deux groupes de l'opposition souhaitent-ils en proposer un chacun ou deux chacun ? »*

M. IACOVELLI : « *Ne sachant pas ce qu'allait faire la seconde liste d'opposition, nous avons deux candidates : Mme Chamouard-El Bakkali et Mme Cousseau. J'attends de voir ce que M. Corvis va faire. »*

M. CORVIS : « *Nous proposons Mme Testud et moi-même, M. Corvis. »*

M. le MAIRE : « *Je vous propose un vote en deux temps, le premier pour les représentants de la majorité et le deuxième pour les deux postes de l'opposition. Je précise que à titre personnel je ne prendrais pas part au vote sur la désignation des représentant de l'opposition. »*

M. D'ASTA : « *Monsieur le Maire, nous demandons un vote à bulletin secret. »*

M. le MAIRE : « *Vous demandez un vote à bulletin secret, il est de droit. Donc nous allons l'organiser ».*

*Je propose que nous passions au vote relatif aux huit représentants de la majorité : Mme Richard, M. Jacon, Mme Guillou, M. Lember, Mme Reber, Mme Coupry, Mme Guerrab et Mme Laine.
Je mets aux voix cette liste.
Les groupes de l'opposition ne prennent pas part au vote. »*

- élection des huit représentants de la liste « Suresnes J'aime » appelés à siéger au sein du conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles :

Ont présenté leur candidature :

- Muriel RICHARD
- Bruno JACON
- Cécile GUILLOU
- Jean-Marc LEMBERT
- Elodie REBER
- Perrine COUPRY
- Yasmina GUERRAB
- Frédérique LAINE

Résultat du vote :

- Muriel RICHARD : 32 voix
- Bruno JACON : 32 voix
- Cécile GUILLOU : 32 voix
- Jean-Marc LEMBERT : 32 voix
- Elodie REBER : 32 voix
- Perrine COUPRY : 32 voix
- Yasmina GUERRAB : 32 voix
- Frédérique LAINE : 32 voix
- ABSTENTIONS : 11

Les 8 candidats sont élus.

M. le MAIRE : « *Je vous remercie.*

- élection des deux élus de l'opposition appelés à siéger au sein du conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles :

Quatre candidats se sont présentés :

Pour la liste « Suresnes pour seule Ambition » :

Safia CHAMOUARD-EL BAKKALI et Olfa COUSSEAU

Pour la liste « Avec vous pour Suresnes » :

Julie TESTUD et Yohann CORVIS

Les 32 élus de la liste « Suresnes J'aime » ne prennent pas part au vote.

Résultat du vote :

Safia CHAMOUARD-EL BAKKALI : 7 votes

Olfa COUSSEAU : 7 votes

Julie TESTUD : 4 votes

Yohann CORVIS : 4 votes

- Sont élus : Safia CHAMOUARD-EL BAKKALI et Olfa COUSSEAU.

Les membres de la Ville de Suresnes élus à la Caisse des Ecoles sont :

Muriel RICHARD, Bruno JACON, Cécile GUILLOU, Jean-Marc LEMBERT, Elodie REBER, Perrine COUPRY, Yasmina GUERRAB, Frédérique LAINE, Safia CHAMOUARD-EL BAKKALI et Olfa COUSSEAU.

M. le MAIRE : « *Je vous remercie, et vous encourage pour cette mission auprès de la Caisse des écoles, laquelle joue un rôle très important d'appui à l'éducation de nos enfants suresnois.* »

N°7	Etablissement Public Territorial Paris Ouest la Défense : Election des Conseillers Territoriaux.
------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il convient de désigner les conseillers territoriaux au sein de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense. La commune sera représentée par huit conseillers de territoire sur un nombre total de 90 membres. En application de l'article L. 5219-9-1 du CGCT, *dans chaque commune, le ou les conseillers métropolitains de la commune sont désignés conseillers de territoire. Les sièges supplémentaires sont pourvus conformément au b du 1° de l'article L. 5211-6-2.*

A Suresnes, le conseiller métropolitain a été élu lors de l'élection du 28 juin 2020. Monsieur Guillaume BOUDY est donc d'office conseiller territorial. 7 postes sont donc à désigner.

Les sièges supplémentaires sont pourvus conformément au b du 1° l'article L. 5211-6-2 du CGCT, soit selon les règles suivantes :

« Les conseillers sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ».

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection au scrutin secret des sept conseillers territoriaux.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : *« Les assesseurs seront à nouveau Mme Guerrab, Mme Cousseau et Mme Testud. »*

Les listes suivantes ont été déposées auprès de Monsieur le Maire préalablement à l'ouverture du scrutin :

Liste A : M^{me} RICHARD, M. BULTEAU, M^{me} REBER, M. LAIDI, M^{me} FLORENNES, M. VOLE, M^{me} COUPRY.

Liste B : M. IACOVELLI, M^{me} CHAMOUARD-EL BAKKALI, M. GENTIL, M^{me} COUSSEAU, M. BARNY, M^{me} VERIN-SATABIN, M. D'ASTA.

Liste C : M. CORVIS, M^{me} BOONAERT, M. DEGNY, M^{me} TESTUD.

Il est procédé au vote à bulletin secret, puis au dépouillement.

Résultat du vote :

Bulletin en faveur de la liste A : 32

Bulletins en faveur de la liste B : 7

Bulletins en faveur de la liste C : 4

Bulletin nul : 0

Attribution des sièges au quotient électoral :

Liste A : 5 sièges

Liste B : 1 siège

Liste C : 0 siège

Attribution d'un siège restant à la plus forte moyenne :

Liste A : 1 siège

Liste B : 0 siège

Liste C : 0 siège

Résultats en nombre de sièges :

La liste A obtient 6 sièges.

La liste B obtient 1 siège.

La liste C n'obtient pas de siège.

Les Conseillers territoriaux de la Ville de Suresnes sont : Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes (membre de droit), M. RICHARD, F. BULTEAU, E. REBER, A. LAIDI, I. FLORENNES, F. VOLE et X. IACOVELLI.

*Je les félicite et je les exhorte à défendre activement notre ville au sein de cet établissement public restant encore un peu en devenir.
Merci beaucoup et félicitations.*

Applaudissements...

Il s'agissait du dernier vote à bulletin secret. »

N°8	Fixation du nombre d'emplois de collaborateurs de cabinet.
------------	-------------------------------------------------------------------

En application des articles 110 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et 10 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

Je propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer l'effectif du cabinet du Maire à trois emplois de collaborateurs de cabinet ; les crédits y afférents seront inscrits au budget primitif 2020 qui sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.
-

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

(7 ABSTENTIONS : X IACOVELLI, N. D'ASTA, S. CHAMOUCARD-EL BAKKALI, K. VERIN-SATABIN, O. COUSSEAU, V. BARNY, P. GENTIL)

N°9	Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de la Commission d'Appel d'Offres.
------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Conformément aux articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est composée du Maire, en qualité de président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste ; il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Par ailleurs, la Ville a créé, conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT, une commission consultative des services publics locaux (CCSPL), composée du Maire qui en est le président, ou son représentant, de membres du Conseil Municipal et de représentants d'associations locales. Etant donné la nature des missions confiées à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et la Commission de Délégation de Service Public, intervenant toutes les deux par exemple à des stades différents d'une procédure de délégation de service public, il est proposé que les membres qui seront

désignés pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public siègent également au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), quant à elle, analyse notamment les offres et choisit le ou les candidats aux marchés publics conformément à l'article L. 1414-2 du CGCT : « *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique (...) le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 (...)* ».

Pour chacune des commissions (CAO et CDSF), l'élection des membres titulaires et des suppléants relève des mêmes dispositions, à savoir l'article 1411-5 du CGCT. C'est ainsi, que l'élection a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel, par vote à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L. 2121-21 du CGCT). Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut déposer une liste, composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il est cependant préférable que chaque liste comporte autant de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir car, dans l'hypothèse où une liste se trouverait dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit, la loi impose le renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de délégation de service public. En effet, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, le Conseil Municipal doit fixer au préalable les conditions de dépôt des listes. Ainsi, il est proposé que cette séance du Conseil Municipal soit consacrée aux modalités de dépôt des listes et la prochaine séance (le 11 juillet 2020), à l'élection des membres des trois commissions précitées.

Il est entendu que les listes de candidats pour la CAO et CDSF peuvent être différentes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public, les listes devront être déposées auprès du Maire au plus tard le vendredi 10 juillet 2020 à 12h, obligatoirement à l'adresse électronique de la « Gestion des Instances » : instances@ville-suresnes.fr permettant de donner date et heure certaines de dépôt. Passé ce délai plus aucune liste ne sera acceptée ;
- ❑ décider que les membres qui seront élus au sein de la Commission de Délégation de Service Public soient de facto membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- ❑ fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offre : les listes devront être déposées auprès du Maire au plus tard le vendredi 10 juillet 2020 à 12h, obligatoirement à l'adresse électronique de la « Gestion des Instances » : instances@ville-suresnes.fr permettant de donner date et heure certaines de dépôt. Passé ce délai plus aucune liste ne sera acceptée.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Je vous propose, sauf opposition de certains d'entre vous, de voter pour les trois commissions ensemble.* »

Approbation.

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

M. le MAIRE : « *Je vous en remercie.* »

N°10	Attribution des délégations de pouvoir au Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
-------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée du mandat, d'un certain nombre d'attributions. Les décisions prises dans les domaines délégués sont soumises aux mêmes règles de publicité et de transmission au contrôle de légalité que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. Il sera rendu compte à chaque séance du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation. Enfin, il est précisé que le Conseil Municipal peut à tout moment mettre fin à cette délégation.

Article 1 : Il est proposé que le Maire puisse bénéficier des délégations du Conseil Municipal suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie et de stationnement relatifs à l'occupation du domaine public, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, comprenant leurs créations, augmentations, baisses et suppressions, y compris :

- L'actualisation des droits existants,
- Les exonérations (temporaires et définitives) des droits et des tarifs visés ci-dessus ,
- Les cas de gratuité dans le domaine des droits et tarifs visés ci-dessus, ainsi que les avoirs et remboursements,
- Le cas échéant, les évolutions de tarifs liées à l'application d'une clause d'indexation dans le cadre de dispositions contractuelles,
- Tout tarifs spéciaux et reversements exceptionnels de recettes dans le cas de manifestations caritatives,
- Les tarifs liés à des manifestations
- Les tarifs liés à la vente d'objets promotionnels, culturels, ludiques et d' ouvrages (livre, carte postale ...),
- La fixation des tarifs des prestations médicales encadrées par la réglementation de la Sécurité Sociale.

Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Il est précisé que cette délégation en matière de tarifs, ne porte pas sur la création de tarifs de nouveaux services publics municipaux ou sur la refonte des grilles tarifaires.

3° De procéder, dans les limites fixées chaque année par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans le cas où cette délégation permettrait de favoriser la construction de logements sociaux ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis suivants : les actions en justice seront réalisées tant en demande qu'en défense devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, pour toutes les actions de nature civile, administrative ou pénale destinées à préserver les intérêts de la commune, y compris les dépôts de plainte, les constitutions de partie civile et les désistements d'action, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite suivante : les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux pourront être réglées dans la limite des polices d'assurance ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal fixé à 5 000 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par les délibérations du Conseil Municipal des 24 mai 2007 et 24 mai 2011 instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention ou le renouvellement de subvention sauf si l'organisme demande une délibération spécifique du Conseil Municipal.

26° De procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux prévues par le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation,

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 :

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- d'autoriser que les décisions dans ces domaines puissent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 ;
- en cas d'empêchement du Maire, d'autoriser que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation puissent être prises par un Adjoint au Maire, dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3.

D'autoriser que les décisions dans ces domaines puissent être signées par un des agents visés à l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. IACOVELLI : « Monsieur le Maire, je suis un peu étonné du paragraphe 21 : "d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1". Cela concerne le droit de préemption sur les locaux commerciaux dans les périmètres de sauvegarde.

Si mes souvenirs sont bons, en périmètre de sauvegarde, il me semble que l'on dispose d'un ou de deux mois pour préempter. Nous avons largement le temps de passer une délibération en Conseil municipal. Vu les expériences peu heureuses que nous avons eues à Suresnes s'agissant de la préemption des locaux commerciaux, je considère comme important que le Conseil puisse délibérer et que ce ne soit pas seulement une décision du Maire.

Cela me paraît bizarre. C'était peut-être déjà dans la précédente mandature. Cela dit, du fait de la volonté de revitaliser le centre-ville, de l'expérience que nous avons eue en centre-ville à Suresnes, je pense important d'avoir un débat en Conseil municipal, sachant que nous serons souvent sur les mêmes positions. Je pense important que ce soit une délibération et pas une décision. »

M. le MAIRE : « Sur ce point, il me semble nécessaire d'avoir une certaine agilité. Ayant assuré des fonctions d'adjoint aux finances lors de la précédente mandature, je porterai une attention toute particulière sur les préemptions qui pourraient être effectuées en zone commerciale, car ce sont effectivement des sujets délicats.

Il existe une véritable volonté de la municipalité de dynamiser le secteur commercial de la ville. Cependant, pour des raisons d'agilité et de rapidité d'action, car les choses doivent être faites rapidement, je vous propose de garder cette délégation au Maire. Vous en serez bien sûr informés comme prévu dans le cadre des délégations, puisqu'à chaque Conseil municipal suivant, des explications pourront être données sur les opérations.

En l'absence d'autres observations, nous passons au vote. »

L'article 1 de la délibération

Adopté à l'UNANIMITE

(7 ABSTENTIONS : X IACOVELLI, N. D'ASTA, S. CHAMOULARD-EL BAKKALI, K. VERIN-SATABIN, O. COUSSEAU, V. BARNY, P. GENTIL)

M. le MAIRE : « Je vous en remercie.

Nous passons à l'article 2. J'espère que cela n'arrivera pas, car cela voudra dire que dix-sept élus sont déjà en incapacité d'agir.

En l'absence d'observation, je vous propose de passer au vote. »

L'article 2 de la délibération

Adopté à l'UNANIMITE

(7 ABSTENTIONS : X IACOVELLI, N. D'ASTA, S. CHAMOULARD-EL BAKKALI, K. VERIN-SATABIN, O. COUSSEAU, V. BARNY, P. GENTIL)

M. le MAIRE : « Je vous en remercie.

Nous passons à l'article 3.

L'article 3 de la délibération

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. »

N°11	Vote des taux des trois taxes directes locales pour 2020.
-------------	------------------------------------------------------------------

La fixation des taux des trois taxes directes locales doit faire l'objet d'une délibération particulière lors du vote du budget de chaque exercice.

Compte tenu du produit des contributions directes nécessaire à l'équilibre budgétaire en 2020 et des montants des bases d'imposition de chacune des trois taxes notifiées par les Services Fiscaux, je vous propose de reconduire les taux d'imposition votés en 2019, soit :

- ❑ 21,90% pour la taxe d'habitation (soit : le taux de référence 2016 pour la commune : 15,21%, augmenté de la part TH qui revenait jusqu'en 2015 à l'EPCI : 6.69%),
- ❑ 19,02 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- ❑ 112,80% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (soit : le taux de référence 2016 pour la commune : 111,18%, augmenté de la part qui revenait jusqu'en 2015 à l'EPCI : 1,62%).

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : *« Il s'agit d'une délibération importante, relative au vote des taux des trois taxes directes locales pour 2020. Avez-vous des questions ou remarques à formuler ? »*

M. IACOVELLI : *« Monsieur le Maire, en cohérence avec ce que nous avons défendu pendant la campagne électorale, nous voterons contre ces taux. Certes, ils n'ont pas augmenté, mais ils n'ont pas diminué non plus, alors que les bases ont augmenté, aussi bien celle de la taxe d'habitation que celle de la taxe foncière. Du coup, les impôts des Suresnois ont augmenté en même temps que les services aux Suresnois qui ont augmenté depuis 2014 fortement, comme le révélait un article du Parisien.*

Effectivement, les bases ne dépendent pas de la commune, mais en 2019, elles ont augmenté de 2,20 % et de 1,20 % en 2020. Nous sommes à 0,9 % pour la taxe d'habitation. Un certain nombre de communes ont fait le choix de baisser proportionnellement leur taux par rapport à l'augmentation des bases, pour permettre une stagnation des impôts sur les citoyens et pas une augmentation. Le fait de ne pas augmenter les taux ne fait pas stagner la pression fiscale sur les Suresnois. Or, comme vous l'avez rappelé dans votre introduction et votre discours, que je salue, nous aurons besoin de soutenir les Suresnois dans cette période de crise que nous traversons et la période de crise économique et sociale qui arrive. Il me semble que le premier signe était de ne pas augmenter la pression fiscale sur les Suresnois.

Nous voterons donc contre. »

M. le MAIRE : *« Je rappelle que le Sénat a voté l'évolution des assiettes, des bases. »*

M. IACOVELLI : *« Je suis dans l'opposition au Sénat !... »*

M. le MAIRE : *« Vous avez voté le budget. »*

M. IACOVELLI : « Rectifié par votre politique. Il faut assumer. »

M. CORVIS : « Nous pensons, nous l'avons également proposé dans le programme, qu'il serait peut-être temps de baisser la pression fiscale sur l'ensemble des Suresnois et de faire en sorte de contrebalancer l'augmentation naturelle des valeurs locatives par une baisse légère du taux communal. En ce sens, nous allons nous abstenir. Si nous pouvions faire ce geste, ce serait, je pense, bienvenu, notamment en période de crise sanitaire où tous les plans de la société ont souffert, notamment le plan économique. »

M. le MAIRE : « Merci.

Nous aurons l'occasion, lors du débat d'orientation budgétaire, de rappeler les grands équilibres budgétaires de notre ville, un peu secoués, qui devraient l'être plus encore en 2021 par la crise actuelle qui a un impact sur nos recettes et nos dépenses et notamment sur les évolutions, avec la disparition progressive de la taxe d'habitation qui dès 2020, ne sera plus appliquée à 80 % de la population française et qui, pour les 20 % restants, devrait disparaître à horizon 2023.

Je vous propose de passer au vote des trois taxes. »

La délibération est mise aux voix.

Adopté À LA MAJORITE,

(32 POUR - 7 CONTRE : X IACOVELLI, N. D'ASTA, S. CHAMOUARD-EL BAKKALI, K. VERIN-SATABIN, O. COUSSEAU, V. BARNY, P. GENTIL - 4 ABSTENTIONS : Y. CORVIS, L. DEGNY, A. BOONAERT, J. TESTUD)

M. le MAIRE : « Je vous en remercie.

Applaudissements...

Ce Conseil municipal s'achève. Je vous remercie. J'ai été heureux de partager ce moment avec vous. Nous allons faire de belles choses pour Suresnes. Je compte sur une assemblée constructive de l'ensemble des Conseillers municipaux. Je ne doute pas, ayant entendu les interventions des uns et des autres, que nous serons sur cette bonne longueur d'onde.

Nous nous retrouvons samedi prochain pour un ordre du jour assez chargé. Je vous remercie tous et notamment le public représentant les Suresnois. Merci à ceux qui nous ont suivis en ligne, rendez-vous samedi prochain où nous assurons une retransmission par internet.

Bonne soirée à tous. »

La séance est levée à 22 h 10.